L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX : Rue de Chartres, No 73.

NOUVELLE-ORLEANS VENDREDI MATIN, 18 SEPTEMBRE 1874.

48me Année.

DUPOUR & LIMET
PROPRIÉTAIRES-ÉDITEURS.

NOUVELLE-ORLEANS.
VENDREDI MATIN 18 SEPTEMBRE.

VENTES A 3 PENCAN DE CE JOUR.

Par M. W. Newman, au No. 16 de la rue de Chartres—bottes, souliers et prodequins.

Par Hoffman, Marks & Co., au No 34 de la rue de Chartres—lingeries, "notions", dentelles et broderies.

SPECTACLES.

Vendredi, 18 septembre 1874.

ACADÉMIE. Grand succès de la troupe de Sheridan: Mark & Day.—Robert Macaire, etc.

Grant et la Louisiane.

Nos lecteurs trouveront plus loin les documents officiels qui rendent compte des évènements accomplis dans la journée d'hier et qui ont changé en un horizon sombre et menaçant, la perspective si brillante qu'avait ouverte à la Louisiane la victoire de ses soldats-citoyens.

Notre cœur saigne en pensant à ce changement subit et c'est à peine si nous avons le sang froid nécessaire pour commenter cette nouvelle intervention brutale et inique de la force dans nos affaires intérieures.

M. Grant a tenu à justifier ce que nous avions dit de sa prédilection fatale contre notre malheureux Etat. Dans l'Arkansas, il a laissé Brooks en possession du capitole dont celui-ci s'était emparé par surprise, pendant des semaines, et il a permis aux deux gouverneurs qui se disputaient le pouvoir, de régler leur différend entr'eux.

En Louisiane, au contraire, il ne laisse pas s'écouler vingt-quatre heures entre la prise de possession de la maison d'Etat par les partisans du gouvernement légalement élu, et l'ordre qu'il donne de diriger contre la Nouvelle-Orléans les forces disponibles de terre et de mer des Etats-Unis, pour disperser ceux qu'il appelle, en dépit des faits, de la raison et de la justice, des insurgés.

Il établit le régime militaire en Louisiane parce que l'insurrection, son favori, est renversée, quand il a le dessein de l'établir sur les instances pressantes de la population qui lui demandait de remplacer Warmoth ou Kellogg par la loi martiale.

Enfin, quand on voit la promptitude avec laquelle Grant intervient brutalement en faisant menacer de prendre la ville d'assaut et de la bombarder, on se demande comment il ne s'est pas interposé à temps pour éviter l'effusion du sang et le renversement du gouvernement qu'il tenait à maintenir.

On a le droit de supposer qu'il entrait dans les plans politiques de Grant de laisser aller les choses, afin d'avoir un prétexte pour établir le régime militaire et de créer ainsi un précédent qui ouvrît le chemin à toutes les mesures dictatoriales qu'il lui plairait d'adopter dans le but de se perpétuer au pouvoir. Pourtant, cependant, était-il convaincu, par les assertions fanfaronnes de Kellogg, que la grande armée de janissaires organisée par celui-ci, serait assez forte pour écraser les citoyens, et il ne paraît nullement s'être inquiété des conséquences qu'eût pu avoir une victoire des métropolitains sur la levée, car il est clair que, dans cette hypothèse, le millier de nègres qu'on avait armé à l'Hôtel St-Louis, était prêté de l'occasion pour se ruer sur la ville et pour se livrer au massacre et au pillage.

Quoiqu'il en soit, il paraît que M. Grant a été furieux de la déroute des forces de Kellogg et, sortant tout d'un coup de la politique passive qu'il semblait avoir adoptée depuis 18 mois, il est passé d'un extrême à l'autre en se montrant résolu à écraser avec toutes les forces disponibles, ce qui lui était représenté comme une nouvelle rébellion.

Qu'il y ait eu un piège habile tendu aux chefs du mouvement populaire en Louisiane, ou que la détermination de Grant ait surgi spontanément des circonstances, il n'en est pas moins vrai que les ordres envoyés hier au général Emory ne pouvaient laisser aucun doute sur la nature de cette détermination.

Le gouverneur McEnery et ses conseillers se sont donc trouvés placés dans une position excessivement difficile.

Jamais, en dépit de tout ce qui a pu être dit ou écrit de contraire, il n'a été dans la pensée des chefs du mouvement d'engager une lutte avec les Etats-Unis.

C'est été une folie sans nom. Ce que n'avaient pu faire avec succès ceux des Etats du Sud, dans tout l'éclat de leur richesse et de leur prospérité, comment le pauvre petit Etat ruiné de la Louisiane, qui de compte que 350,000 blancs, eût-il pu le tenter ?

Que restait-il donc à faire ? Une double alternative se présentait, et nous avons traitement que l'une n'était pas plus courageuse que l'autre.

Ou laisser le général Emory venir avec ses neuf compagnies et son artillerie faire devant la maison d'Etat, un déploiement militaire qui démontrât que toute résistance était inutile, et alors se retirer en déclarant qu'on ne cédait qu'à la force, et proclamer une abstention absolue en laissant à Grant toute la responsabilité de l'administration des affaires de l'Etat; puis attendre que la raison du peuple américain tout entier fît justice, un jour ou l'autre, de l'odieuse et absurde tyrannie maintenue, par le sabre en Louisiane.

Ou mettre à profit le prestige et les avantages résultant de la victoire du peuple et de l'effondrement de l'insurrection, pour faire le meilleur compromis possible.

Notre sentiment nous eût porté à préférer la première de ces deux alternatives, comme le seul parti digne et noble qu'il y eût à prendre devant l'impossibilité d'engager une lutte, avec quelque chance de succès final, contre les Etats-Unis.

Mais le sentiment n'est pas toujours le meilleur conseiller pour les hommes d'Etat. Il est chargé, non-seulement de la dignité et de l'honneur du peuple qui a remis sa confiance en eux, mais encore de ses intérêts les plus graves. Ils doivent faire entrer en ligne de compte les souffrances, les misères prolongées qui peuvent être la conséquence d'un état irréfléchi de leur part.

Nous, sur qui ne pèse pas la responsabilité sous la pression de laquelle McEnery et ses conseillers ont dû délibérer, nous n'osons nous permettre d'élever un blâme contre la détermination à laquelle ces sages et courageux patriotes ont dû se résoudre, comme on se résout à une cruelle extrémité.

Le peuple de la Nouvelle-Orléans a donné une trop haute preuve de sa virilité et de son énergie dans la lutte qu'il a engagée contre l'usurpation, pour se laisser décourager parce qu'une force majeure est venue subitement changer sa victoire en revers. Nous l'engageons à ne se laisser ni rebuter ni abattre et à redoubler, au contraire, d'efforts pour arriver à conquérir définitivement son affranchissement par les voies qui lui restent encore ouvertes.

REPRÉSENTATION AU PROFIT DES VICTIMES.—Nous sommes heureux d'apprendre que le Southern Dramatic Club of New-Orleans, à l'intention de donner, sous peu, une grande représentation au bénéfice des braves soldats citoyens tués en défendant les droits du peuple. Elle aura lieu sous les auspices d'un comité que désigneront le gouverneur McEnery et le général Ogden.

Nous ne doutons pas que le public ne réponde dignement à l'appel patriotique du Club.

☞ Farine de maïs et grean de Hadnut.—M. C. H. Lawrence & Co rue Tchoupitoulas 30 et 32 viennent de recevoir et ont à vendre en magasin 300 barils de farine de maïs et 200 barils de grean de Hodnut.

☞ Toujours en magasin une grande variété de sommiers à ressort, de matelas, oreillers, &c., faits de crin, de plume ou de mousse chez Ed. B. Hubbard, 116 Magazin, au coin de Perdido.

LES EVENEMENTS D'HIER.

Documents officiels.

Après la conférence qui a eu lieu à la maison d'Etat, le gouverneur McEnery a adressé au général Emory la protestation suivante :

Nouvelle-Orléans, 17 septembre 1874.

Au Gén. W. H. Emory, commandant le département du Golfe, Nile-Orléans.

Général—Nous avons l'honneur de vous annoncer que depuis notre entrevue d'hier soir, nous avons considéré avec soin le sujet qui fut discuté et nous avons décidé que nous vous répondrions par écrit.

Nous déclarons qu'il n'existe actuellement, en Louisiane, aucune insurrection contre le gouvernement de McEnery, qu'il n'y a, dans aucune partie de l'Etat, une assemblée d'insurgés à disperser; que les citoyens sont tranquillement chez eux et vaquent à leurs affaires sans la protection de la loi; qu'il ne reste ni trace ni vestige de l'usurpation dont Wm. Pitt Kellogg était le chef; qu'il n'existe qu'un seul gouvernement en Louisiane—c'est-à-dire celui que les citoyens ont choisi en novembre 1872 et légalement installé en 1873, celui dont John McEnery est gouverneur et D. B. Penn lieutenant-gouverneur; celui que toutes les paroisses de l'Etat reconnaissent, sanctionnent et respectent; celui qui est *de jure* et *de facto* le gouvernement de l'Etat; celui qui exerce toutes les fonctions d'un gouvernement.

Si nous sommes obligés, par les forces militaires des Etats-Unis, auxquelles nous n'avons ni le pouvoir ni le désir de résister, de nous retirer du poste et d'abandonner le pouvoir qui nous est confié, il n'y a pas, dans l'Etat, de gouvernement qui puisse nous remplacer. Il sera nécessaire de rendre la vie, par un moyen quelconque, au gouvernement mort dont l'usurpateur Kellogg était le chef.

Cependant, comme vous nous avez informés qu'il ne nous restait qu'à obéir à la proclamation du président du 15 septembre 1874 ou de nous exposer et d'exposer notre peuple à l'emploi de la force—ce qui signifie guerre, de la part du gouvernement contre un Etat et les citoyens de cet Etat qui ne montrent aucune opposition armée ni aucune hostilité envers les Etats-Unis—nous signalons respectueusement à votre attention la loi et les termes de la proclamation :

L'article 4 de la Constitution des Etats-Unis déclare que "les Etats-Unis..... devront....., à la demande de la législature, etc., ou de l'Exécutif, etc., protéger chaque Etat contre la violence." Une partie de l'autorité que cet article impose aux Etats-Unis—ce qui spécifie nécessairement tout le gouvernement—a été imposée au Président en sa qualité de chef du gouvernement, par la loi du Congrès du 28 février 1795 (1. Statutes at large, vol. 1. p. 424.)

Vous voyez que tandis que l'article IV de la constitution est une garantie donnée par les ETATS-UNIS à chaque Etat contre la violence, la loi du Congrès ne permet l'intervention de l'EXECUTIF que dans les cas d'INSURRECTION dans un Etat contre le gouvernement de cet Etat.

Il faut d'abord, entre autres choses, que l'Exécutif adresse sa demande au Président lorsque la législature ne peut pas être convoquée.

La loi du 3 mars 1807, section 1, Statutes at large, vol. 2 p. 443, autorise le président à employer les forces de terre et de mer qu'il jugera nécessaires, pour étouffer une insurrection dans un Etat contre le gouvernement de cet Etat) après avoir d'abord observé toutes les réquisitions de la loi.

Si une demande a été faite par William Pitt Kellogg, il n'était pas le gouverneur de la Louisiane. Lundi, 14 septembre 1874, il a quitté la maison d'Etat et s'est réfugié à la Douane, où il est resté, où il est encore; mardi à 9 heures, la maison d'Etat était au pouvoir du gouvernement actuel.

Pour qu'il y ait insurrection dans un Etat contre le gouvernement de cet Etat, il faut qu'il y ait un gouvernement contre lequel une opposition et une insurrection existent; tel n'est pas le cas actuellement, tel n'a pas été le cas un seul instant en Louisiane, depuis mardi, 15 septembre 1874, à 9 heures.

Mais quand toutes les conditions existent—avant que le président emploie une partie quelconque des forces de terre et de mer, il faut que, par une proclamation, "il ordonne aux insurgés de se disperser et de rentrer tranquillement chez eux dans un certain délai."

La proclamation a été lancée et le temps est limité à cinq jours. Nous maintenons que cette proclamation ne s'adresse ni à nous ni au peuple de la Louisiane. Même dans un cas où les conditions nécessaires existent, où il y a insurrection dans un Etat contre le gouvernement de cet Etat, où une demande a été adressée au président, celui-ci ne peut employer aucune partie des forces avant l'expiration du temps qu'il a fixé dans sa proclamation.

Nous vous annonçons distinctement que si vous vous disposez à renverser notre gouvernement, aucune résistance ne sera faite aux troupes que vous commandez.

Nous occupons la maison d'Etat et les autres propriétés de l'Etat en cette ville jusqu'à ce qu'elles soient occupées par les autorités du gouvernement des Etats-Unis; nous nous en retirerons alors, sachant que nous ne les avons rendues qu'au gouvernement des Etats-Unis.

JOHN McENERY, Gouverneur.
D. B. PENN, Lieut.-Gouverneur.

ETABLISSEMENT D'UN GOUVERNEMENT MILITAIRE.

Le gouverneur McEnery, le lieutenant-gouverneur Penn et M. R. H. Marr, ont eu une très longue entrevue avec le général Emory, à l'Hôtel St. Charles. Elle a duré de deux heures et demie à cinq heures. Pendant la conférence un courrier est allé chercher le colonel Brooks, de l'armée des Etats-Unis, qui est venu assister à l'entrevue, dont voici le résultat donné sous l'autorité de M. Marr.

Après une longue discussion, le gouverneur McEnery a consenti à livrer la maison d'Etat au général Emory qui devait nommer le colonel Brooks gouverneur militaire. Néanmoins, la ville ne devait pas être considérée comme étant sous la loi martiale.

Voici l'ordre qui a été lancé par le général Emory à la suite de cette conférence.

ORDRE DU GÉNÉRAL EMORY.

Le gouverneur et le lieutenant-gouverneur, étant retournés hier à environ onze heures et demie à la maison d'Etat, y ont rapporté l'ordre suivant du général Emory en réponse à la communication des officiers de l'Etat :

Quartier-Général du département du Golfe.
Nile-Orléans, 17 septembre 1874.

Circulaire.

John McEnery et D. B. Penn, s'intitulant respectivement Gouverneur et lieutenant-Gouverneur de l'Etat de la Louisiane, ayant déclaré au Commandant du Département qu'ils étaient prêts, conformément à la proclamation du Président, à livrer les propriétés d'Etat en leur possession et à licencier les forces insurgées sous leurs ordres.

Le brigadier-général par brevet J. R. Brooks, lieutenant-colonel du 3e régiment de cavalerie, est chargé de prendre possession des armes et des autres propriétés. Il occupera la Maison d'Etat, l'Arsenal et les autres Edifices d'Etat, jusqu'à nouvel ordre.

Il est par les présents nommé au commandement de la Nouvelle Orléans jusqu'à ce que le gouvernement d'Etat et de ville puisse être organisé.

La police actuelle de la ville, sous les ordres de Thos. Boylan, est maintenue et répondra de son ordre et de la tranquillité de la ville jusqu'à ce qu'elle soit remplacée régulièrement.

Par ordre du colonel et major-général par brevet, W. H. EMORY,
LUKE O'REILLY,
Capitaine au 19e d'infanterie, A. D. C.

OCCUPATION DE LA MAISON D'ÉTAT.

A six heures deux compagnies d'infanterie des Etats-Unis sont venues occuper l'Hôtel St-Louis (la maison d'Etat) et le colonel Brooks y a établi son quartier-général. Les officiers et les soldats des Etats-Unis ont eu une tenue très convenable vis-à-vis de la population, et plusieurs officiers ont témoigné leurs sympathies pour notre cause d'une façon peu équivoque. Mais les militaires doivent exécuter leurs ordres quelque pénibles qu'ils soient.

POURPARLERS ET NEGOCIATIONS.

Nous avons entendu dire que des pourparlers ayant pour objet de fixer la situation politique en Louisiane, ont eu lieu hier soir. On n'était encore arrivé à aucune conclusion, et les négociations devaient être reprises aujourd'hui.

Quelle que soit la solution à laquelle se rééignent ceux qui ont le soin de nos destinées, nous pensons qu'elle ne saurait comporter la réintallation définitive de Kellogg au pouvoir, car sa présence comme gouverneur serait une cause permanente de troubles et de dissensions, et son autorité ne pourrait jamais être rétablie dans toutes les parties de la Louisiane.

Nous saurons dans la journée à quoi nous en tenir sur les combinaisons proposées.

Comité de secours pour les blessés et les familles des tués.

Conformément à la convocation publiée dans les colonnes de l'*Abeille*, un certain nombre de souscripteurs se sont réunis hier au soir dans nos bureaux pour s'occuper de la nomination d'un comité qui sera chargé de la répartition des secours.

Voici les noms des personnes désignées parmi les souscripteurs pour composer ce comité.

Elie Bougère, Ernest Merilh, de la maison A. Rocheteau & Co., Oscar Forstall, de la maison E. Forstall & sons, Emile Carrière, de la maison A. Carrière & Co., Bertrand Saloy, Jérôme Meunier, E. Montetuse et Félix Limet.

Le comité s'adjoindra d'autres membres, s'il le juge convenable, parmi les nouveaux souscripteurs. Il a été suggéré qu'il sollicite pour la répartition des secours, le concours des chefs des compagnies dans lesquelles il y a eu des tués et des blessés.

Les membres du comité sont instamment priés de se réunir ce soir, vendredi, à six heures, au bureau de l'*Abeille*, afin de s'organiser et d'entrer immédiatement dans l'exercice de leurs fonctions.

Nous remettons au trésorier que désignera le comité, les fonds que nous avons reçus et le comité aura à statuer sur les demandes de secours qui nous ont déjà été adressées et à prendre telles mesures qu'il jugera convenable pour activer les souscriptions, dont nous continuerons à publier les listes.

Pendant la réunion des souscripteurs, M. Robert Meyer, l'habile chef d'orchestre des concerts d'été, est venu annoncer qu'il se proposait d'organiser sous les auspices du comité qui allait être nommé, un concert au profit de la souscription; il a dit que M. Grunewald, dont la libéralité n'est jamais en défaut, offrait sa salle pour cette circonstance. Le comité aura à s'occuper de cette proposition qui émane d'un cœur d'artiste.

M. JÉROME MEUNIER.—M. Jérôme Meunier avocat et louisianais de naissance qui vient d'être nommé membre du comité de secours, nous prie de rectifier une erreur involontaire que nous avons commise dans notre numéro de mercredi. Le juge de la Troisième Cour de District qui avait pris la place du juge Elu Monroe, n'est pas M. J. Meunier, mais M. Edmond Meunier qui était le candidat du parti radical et qui avait été déjà juge de paix pendant l'occupation militaire. Bien que nous n'ayons entendu faire aucune plainte contre la manière dont M. Edmond Meunier a remplis ses fonctions à la Troisième Cour, nous devons à M. Jérôme Meunier qui a toujours été conservateur, de rectifier l'erreur de nom commise dans l'item précité.

RECTIFICATION.—C'est par erreur que le nom de Mme Nelville Mercier-Bier a paru dans l'annonce de la soirée lyrique que doit donner M. Léonard, samedi, 26, dans la salle de la Parfaite Union.

SOUSCRIPTION

AU PROFIT

Des familles des tués et des blessés

qui sont tombés en combattant pour la cause du peuple de la Louisiane.

Elie Bougère	$ 50 00
Dufour & Limet, propriétaires de l'*Abeille*	100 00
Alfred Brugier	5 00
A. Rocheteau & Cie	100 00
G. Ducros	20 00
Manadé & Lacassagne	5 00
Un louisianais de six ans	2 00
J. B. Sotari & Son	20 00
Edmond J. Forstall sons	100 00
A. Carrière & Co	100 00
W. C. C. Claiborne	10 00
Thomas Layton	10 00
C. Rouyer	5 00
Manuel Elliott	20 00
Stanislas Fournier	10 00
E. Langsdorff	5 00
J. T. D. Lefèvre	5 00
L. Macarthy	10 00
E. Montense & Co	80 00
Jérome Meunier	5 00
J. B. Revol et fils	5 00
Bertrand Saloy	50 00
G. Casarini	10 00
L. Bodet, Jr	5 00
F. Caro	5 00
Henry Tête	20 00
Denis Lanaux	10 00
Sidney Lanaux	10 00
Mme Vve. Théodore Lanaux	20 00
Pierre Lanaux	10 00
Mme Vve. M. Lartet	5 00
A. Chiapella	5 00
V. Fernandes	10 00
B. Saloy	5 00
H. Closterman et Bayle	20 00
P. Macon & Co	10 00

La lettre suivante accompagnait l'envoi de la souscription de MM. P. Macon & Co :

Messieurs,

Veuillez recevoir notre légère offrande au profit des familles des tués et des blessés en combattant pour une cause noble et patriotique.

Vos etc.,
P. MARCOU & Co.

—Nous lisons dans l'*Evening Mail* d'hier :

"La ligne française de steamships a éprouvé tant de malheurs que c'est avec un véritable plaisir que nous apprenons l'attention sur la manière dont la *Ville de Paris*, qui est arrivée hier de Brest, a traversé une tempête, la plus violente que les passagers et les marins du bord eussent jamais rencontrée. Bien que le digne capitaine Danré, marin modèle entre tous ceux qui fréquentent notre port,—fît presque écrasé, et bien que le mât trave premier officier fût le bras cassé, le beau navire a été conduit sain et sauf jusqu'au port avec ses précieuses charges. A ce de tels navires et d'aussi bons officiers pour la ligne française de steamships ne saurait manquer de retrouver tout son ancien prestige."

☞ Reçu par l'ex-brig Albert Dillon de New York, un grand assortiment de meubles de salon et autres chez Jos. B. Hubbard, au coin des rues Perdido et Romparts.

—On lit dans la *Gazette de Francfort*, en date du 26 août :

M. Otto Hurth, rédacteur responsable de notre feuille, a reçu ce matin une citation à comparaître devant le tribunal correctionnel. Il s'agit d'un article publié dans un récent numéro de la *Franc'furter Zeitung*, lequel articulait les politesses échangées entre l'ex-maréchal français Bazaine et le général Kummer, gouverneur de la place de Cologne,—article que ce dernier a trouvé offensant pour sa personne et au égard à sa qualité de gouverneur de Cologne. M. Hurth a accepté l'entière responsabilité de cet article.

On lit dans une chronique :

Je rencontrai dernièrement M. Emile de Girardin. Je lui trouvai l'air fatigué et je le lui dis.—Je suis fatigué, en effet, me répondit il, fatigué de ne plus rien faire, mais je songe sérieusement à me reposer. C'est-à-dire à me replonger dans le travail. Je me lève ennuyé, triste, en songeant qu'il y aurait tel article à écrire sur telle question et que je ne puis l'écrire, parce que je n'ai plus de journal qui m'appartienne exclusivement.

Je ne puis m'empêcher d'admirer ce merveilleux tempérament de journaliste qui souffre de n'être plus forcé d'écrire à telle heure, qui, pourtant aller où bon lui semble, aux bains de mer, à la campagne, en voyage, regrette de n'être plus enchaîné. On peut donc s'attendre à revoir incessamment M. de Girardin en selle. Il va fonder un nouveau journal pour raison de santé.

LA LANGUE ALLEMANDE.—On lit dans le *Moniteur* :

"O clarté allemande! Dans une série de croquis sur l'Allemagne dont *Paris-Journal* commence la publication, nous relevons ce détail typique :

"Les dames ont, elles aussi, leurs réunions intimes où les questions sociales prennent assez souvent la pas sur les chiffonnes dans l'Allemagne du Nord. Ils se boit du café à la crème et cela s'appelle : Kaffeekatsch pour prendre le café dans l'après-midi du jeudi." Le mot allemand est d'une longueur remarquable. Je le consigne ici à titre de curiosité :

Mittwochnachmittagsjugendliche-Kaffeekatsch.

"Voilà qui est facile à retenir !"

CHRONIQUE DE LA VILLE.

Evacuation de la Douane.

Hier vers midi, notre rapporteur est allé rendre une visite à la Douane. Tout y était complètement tranquille. Les réfugiés de couleur qui occupaient encore la veille l'édifice, au nombre de plusieurs centaines, étaient partis pour retourner chez eux, et il ne restait plus que les gros bonnets de l'insurrection, Kellogg, Dibble, Longstreet et Packard.

L'exode des noirs n'a occasionné aucune démonstration et n'a excité que quelques sourires chez les passants qui les ont rencontrés.

Les affaires avaient repris avec activité dans les différents bureaux de la Douane, la besogne s'y étant accumulée pendant l'interrègne des trois jours.

Le maréchal Packard paraissait très fatigué et il s'est contenté de dire qu'il croyait que tout était fini et que la paix ne serait plus troublée.

Le commissaire Weller a déclaré que le mouvement de lundi était le plus beau et le plus rapide qu'il eût jamais vu et que ce qui lui plaisait le plus c'est qu'aucun homme de couleur n'avait été molesté par les citoyens.

Les pouvoirs du colonel Brooks.

En reliant l'ordre du général Emory, nous voyons que les pouvoirs du colonel Brooks ne s'étendent qu'à la ville de la Nouvelle-Orléans et non à toute la Louisiane. C'est là une remarque importante. Ces pouvoirs doivent s'étendre jusqu'à ce que "le gouvernement de l'Etat et celui de la ville soient réorganisés."

La Ville Tranquille.

Hier, à dix heures et demie du soir, la ville était tout à fait calme et tranquille. Il semble que les voleurs et les incendiaires aient compris qu'ils avaient affaire à une police moins complaisante que l'ancienne, car on n'a rapporté ni un vol ni un feu depuis que les métropolitains ne sont plus chargés de la garde des rues.

Les rares ivrognes qui font le moindre tapage sont lestement enlevés et conduits aux geôles.

Le capitaine Boylan et ses hommes sont des gardiens sûrs de la paix publique.

Blessé.

M. Andrew Close a reçu une blessure grave à la jambe et une autre à l'épaule gauche. Comme il a été transporté chez lui, rue Marais 113 où le Dr. Stone le soigne, son nom n'a pas figuré sur la liste des blessés.

Un autre Blessé.

Le capitaine Michel George nous communique le nom d'un blessé non mentionné jusqu'ici, celui d'Auguste Guérin, blessé à la hanche au coin des rues du Canal et Royale en défendant les droits du peuple.

TEMPERATURE.—17 sept. 1874.

Thermomètre de C. DUMAIS, opticien, Fahrenheit. Centigrade.

6 A. M.	76	24
12 M.	79	26
3 P. M.	81	27
6 P. M.	80	26

☞ Tout ce qu'on demande s'est 10,000 personnes pour inspecter le nouveau genre de meubles qu'on reçoit tous les jours chez Jos. B. Hubbard.

L'ELECTION DE MAINE ET LOIRE.

On a vu dans nos dépêches que l'élection du 13 dans le département de Maine et Loire n'avait pas donné de résultat. M. Maillé républicain ayant obtenu 45,000 voix, M. Bruas septennaliste 36,000 et M. Berger bonapartiste 25,000 (et non 75,000 comme on l'a imprimé par erreur.)

Un second scrutin a eu lieu le 27 septembre. Voici la profession de foi de foi de M. Maillé, le candidat qui a obtenu le plus de voix :

Les délégués de nos cinq arrondissements ont fait appel à mon patriotisme et m'ont désigné pour candidat à la députation.

Je n'ai pas recherché ce mandat, mais si je le tenais de vos libres suffrages, je l'accepterais comme un honneur et comme un devoir.

De ma personne, je n'ai qu'un mot à dire : je suis né dans les rangs des travailleurs, j'y suis resté toute ma vie. C'est précisément du travail que mes compatriotes m'ont appelé au conseil municipal et au conseil général, et que j'ai toujours compris mes d'autres, pendant plus de trois ans, faire quelque bien en des temps difficiles.

Je ne suis pas de ceux qui cachent leur drapeau. Mes aspirations et mes espérances appartiennent à la République.

La République, telle que je l'entends, n'est pas exclusive. Elle est le gouvernement de tous par tous, au profit de tous. Elle ne repousse personne, elle est ouverte à tous les honnêtes gens. Les plus ardents doivent y trouver des moyens pacifiques de réaliser ce qu'ils y a de légitime dans leurs aspirations; et elle saurait rassurer aux craintes conservatrices des garanties sérieuses contre des nouvelles révolutions et de nouveaux malheurs.

M. le maréchal de Mac-Mahon est aujourd'hui peut-être le président de la République. Acceptant franchement son pouvoir je ne joindrais à ceux qui veulent le considérer par des institutions définitives.

Ancien maire d'Angers, je revendiquerai toutes les libertés municipales, premier fondement des libertés politiques. Je veterais pour que chaque commune eût le droit de choisir son maire.

Elu du suffrage universel, j'en défendrais obstinément l'intégrité. Tout citoyen, suivant moi, quand il n'a pas démérité, doit être pourvu d'un bulletin de vote pour faire entendre son opinion et nommer ses représentants dans les conseils du pays.

L'Assemblée nationale, réduite à l'impuissance par ses divisions, n'ayant rien pu fonder jusqu'ici, je demanderais, pour sortir d'un provisoire ruineux, que le peuple fût interrogé à bref délai par des élections générales, et décidât lui-même de ses destinées.

En attendant, je ne m'inspirerais que de mon amour du pays, et mon concours serait acquis à toutes les mesures qui seraient propres à le refaire les forces de notre chère France, de relever sa grandeur morale, d'assurer la paix au dedans et au dehors, de ranimer le travail et le commerce, de favoriser l'agriculture, et de préparer sur des bases solides, l'alliance de l'ordre et de la liberté.

MAILLÉ.
Conseiller général, ancien maire d'Angers

—Par un arrêté préfectoral, la vente du *Journal de Bordeaux* est interdite sur la voie publique et dans les gares du département de la Gironde.

—L'*Observateur de Stuttgard*, du 27 août, dit que, dans la nuit du 25, des affiches immenses ont été placardées sur les murs de la ville, engageant les officiers et les ouvriers à empêcher par la force la représentation de la pièce : *Journalistes et Millionnaires*, annoncée au Théâtre-Victoria. L'affiche dit que cette pièce n'est qu'une longue insulte contre la classe ouvrière et son chef, M. Bebel, qui languit depuis bientôt trois ans en prison.

La *Gazette du Rhin de Bade*, qui reproduit cette nouvelle, ajoute que cet incident est très significatif au point de vue du terrorisme exercé par les socialistes sur les populations.

—Une lettre d'Angers, du 27 août, adressée à la *Gironde*, mentionne un curieux débat à la réception du conseil municipal par le maréchal de Mac-Mahon.

Par un simple hasard, singulièrement divertissant pour la galerie, M. de Mac-Mahon avait pris pour interlocuteur un conseiller municipal dont la physionomie l'avait frappé; ce conseiller, qui lui donnait la réplique avec une remarquable intelligence, n'était autre que M. Maillé, le maire révoqué d'Angers, le seul qui ait publicain des élections actuelles! M. Joubert, le maire de l'ordre moral, s'inclinait tout à tour avec courtoisie devant le président de la république et devant son prédécesseur.

—On écrit de Dresde à la *Presse*, de Vienne :

"On fait en ce moment à la verrerie Siemens de notre ville des essais de crémation de cadavres.

"A cet effet l'on a tué trois moutons et on les a mis le 7 août, à quatre heures du soir. Un public nombreux a assisté à l'expérience; au nombre des assistants on a remarqué M. Günther, le directeur du service de santé de la place, et un grand nombre de médecins militaires.

"Le fourneau avait été chauffé à 1,000 degrés. On plaça les trois cadavres sur une planche et la planche fut pendue sur le gril. A peine la planche eut-elle touché le gril que les flammes en jaillirent et entourèrent les cadavres. On ferma rapidement le fourneau, on boucha les fentes avec de la terre glaise, et un courant de gaz fut introduit dans le fourneau.

"Une petite ouverture pratiquée dans le four permit d'observer le phénomène de la crémation. On vit les chairs rougir, les parties grasses noircir rapidement. On ne sentit pas la moindre mauvaise odeur. Trois quarts d'heure s'étaient écoulés, toutes les chairs étaient brûlées, à l'exception du foie et du cœur; la carcasse était encore reconnaissable.

"Soixante-treize minutes après le commencement de la crémation, les os étaient également réduits en cendres. Lorsqu'on retira le réceptacle des cendres, on y trouva des cendres d'une blancheur éclatante et, de petites grainelles connues de la science de l'albumine. Le poids du résidu était de 2 kil. 1/2 gr. Le tout avait dégagé une odeur."

Proclamation au peuple de la Louisiane.

Nous avons reçu à 2 heures du matin la proclamation adressée par le gouverneur McEnery et le lieutenant-gouverneur Penn au peuple de la Louisiane, pièce qui fait naturellement suite à la lettre adressée par eux au général Emory, puisqu'elle est la conclusion de leurs conférences avec lui; mais il nous est impossible d'en entreprendre la traduction à une heure si avancée de la nuit, et nous la renvoyons forcément à notre édition du soir.

L'EVASION DE BAZAINE.

Nous reproduisons d'après le *Petit Moniteur* les renseignements suivants par l'enquête militaire à laquelle l'évasion de Bazaine a donné lieu :

Nous croyons pouvoir dire que l'enquête militaire sur l'évasion de l'ex-maréchal Bazaine est aujourd'hui close. Le général Lewall a terminé son rapport, qu'il a adressé au général commandant en chef le 15me corps d'armée, au ministre de la guerre, vice-président du conseil, au ministre de l'intérieur, au ministre de la justice et au procureur général près la cour d'appel d'Aix.

Dégagé avec la conscience et la clarté qui ont justement établi la réputation d'écrivain de l'auteur des *Etudes de guerre*, ce document complet, ainsi que nous l'avons fait pressentir, à la culpabilité d'une partie du personnel civil, préposé à la garde du prisonnier.

De l'enquête faite par le général Lewall, il ressortirait, paraît-il, que dans la soirée du 9 août, l'ex-maréchal Bazaine, prisonnier interné dans l'île Sainte-Marguerite, s'est évadé en passant par une poterne et en s'embarquant dans un canot qui l'a conduit à bord d'un vapeur en panne à quelques encâblures des rémis qui borde l'île.

Cette évasion aurait eu lieu, grâce à la connivence d'une partie du personnel civil préposé à la garde du prisonnier, en conséquence des différentes fautes par lui lieutenant-colonel d'état major en non-activité Villette, autorisé à surveiller le sort du prisonnier. Une sentinelle a, il est vrai, manqué aux devoirs qui incombent aux hommes de garde.

La surveillance militaire n'a jamais fait défaut. Les officiers et soldats des deux compagnies du 111e ont tous une conduite irréprochable et leur service irréprochable. Il en est de même de l'officier commandant la place.

Rien n'avait établi la culpabilité de certaines agents civils, après avoir défendu de la part d'initiative prise par le lieutenant-colonel Villette, qui, de concert avec le préposé, a conçu et préparé les moyens d'exécution de l'évasion, en impliquant les gardiens, après avoir constaté le manquement aux règles de la discipline d'une sentinelle détourée de ses devoirs par un gardien civil. Enquête militaire close, en ce qui concerne les agents incriminés et le lieutenant-colonel Villette, qui, en vertu des articles 232, 233 et 234 du Code pénal, ont été traduits devant la cour d'assises des Alpes Maritimes, comme accusés d'avoir facilité et procuré l'évasion de l'ex-maréchal Bazaine, condamné à mort le 10 décembre 1873 à la peine de mort par le 1er conseil de guerre de la 1re division militaire et dont la peine avait été commuée, le 11 du même mois, en vingt ans de détention.

Quant au soldat X..... il sera poursuivi devant un conseil de guerre, conformément aux lois militaires.

La *Gazette de l'Est*, de Nancy, a reçu une lettre de Belgique dans laquelle on lui annonce qu'un grand personnage, très connu pour son dévouement à la monarchie espagnole et honoré de la confiance du roi Charles VII, vient de recevoir d'un ami de M. Bazaine une vieille dame à qui le bon fils fait habituellement pour l'ex-maréchal l'hospitalité qu'il a reçue dans l'armée royale.

Le correspondant de la *Gazette de l'Est* ajoute que cette proposition n'a pas été accueillie.

Le *Gaulois* a reçu de Nice la dépêche suivante :

Nice, 4 h. 30 m.

Hier soir, à neuf heures, on a arrêté à son domicile le capitaine Doineau, soupçonné de complicité de l'évasion du maréchal Bazaine. Je vous envoie des détails par lettre.

CH. L.

L'ex-capitaine Doineau, condamné à mort pour complicité d'assassinat, par le conseil de guerre d'Orléans, et gracié par Napoléon III, était, dans les dernières années de l'empire, directeur des travaux du Casino de Monaco.

L'ARRESTATION DU "ROI D'ARAUCANIE".

Nous avons annoncé sommairement l'arrestation, dans la République Argentine, de M. de Tonens, ancien avoué à Périgueux et roi d'Araucanie de fantaisie. Une correspondance de l'*Figaro* de Paris contient les détails qui suivent sur cette mésaventure royale :

Antoine Orélie Ier, roi d'Araucanie et de Patagonie, ayant depuis plusieurs année quitté son royaume en sa qualité de suite d'évènements bien connus, cherchait à se procurer les moyens pécuniaires nécessaires pour regagner les plaines fertiles de son royaume et remonter sur le trône que son étoile lui avait donné.

Après avoir en vain frappé à toutes les portes, écouté, désilusionné, il allait se résoudre à abandonner le rêve qu'il avait si longtemps caressé, lorsque le hasard le mit en présence d'un capitaliste, amateur d'aventures autant qu'amateur d'art, qui mit sa bourse araucanienne en mesure d'exécuter son projet de retour.

Orélie Ier, accompagné des quatre personnes, fit voile pour Buenos-Ayres (Rio de la Plata), vers la fin d'avril dernier. Il emportait une collection complète d'armes, fusils, revolvers, sabres, poignards et munitions de toute espèce.

Ils arrivèrent à Buenos-